Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20240530-AD_2024-081-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

# DECISION

## n° 2024-081

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Sai
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Is
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Do

**Objet : Equipements aquatiques – Piscine de Beaufort – Autorisation de mise à disposition complémentaire du chalet-snack de la Piscine de Beaufort pour la saison estivale 2024**

***Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,***

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n°2022-034 donnant délégation à Nathalie MONVIGNIER MONNET pour les affaires traitant des équipements de loisirs, des Piscines et des plans d'eau de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2023-099 autorisant la mise à disposition du chalet-snack de la Piscine de Beaufort à M. Laurent SANTERELLI pour la saison estivale 2023 et 2024,

Considérant la demande de l'occupant d'étendre son droit d'exercer son activité de snacking au-delà des horaires d'ouverture de la Piscine au public,

Considérant que la décision n°2023-099 doit être modifiée et complétée,

***Décide***

**Article 1** : La Communauté d'Agglomération Arlysère met à disposition de M. Laurent SANTERELI le chalet-snack de la Piscine de Beaufort pendant les heures d'ouverture de la Piscine au public.
En dehors de ces horaires, l'occupant pourra accéder à son emplacement et également faire fonctionner son snack pour des soirées à thèmes, tous les vendredis soirs de juillet et d'août 2024 de 18h à 22h.

**Article 2** : Les autres modalités de la décision n°2023-099 restent inchangées.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 30 mai 2024
Nathalie MONVIGNIER MONNET
Conseillère Déléguée

Communauté d'Agglomération Arlysère

Arlysère agglomération